



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R06-2023-227

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales**

/

R06-2023-10-03-00002 - Arrêté n°2023-SG-0799 portant modification de l'arrêté n°2020-SG-1084 du 14 décembre 2020 portant attribution (DSIL) (2 pages)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2023-10-03-00002

Arrêté n°2023-SG-0799 portant modification de  
l'arrêté n°2020-SG-1084 du 14 décembre 2020  
portant attribution (DSIL)



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction des relations avec  
les collectivités locales

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2023 – SG – 0799 du 03 octobre 2023**

Portant modification de l'arrêté n° 2020 – SG – 1084 du 14 décembre 2020 portant attribution de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**) au profit d'opérations d'investissement à la commune de **DZAOUDZI-LABATTOIR** – exercice 2020

VU le code général des collectivités locales et notamment ses articles L, 2334-28 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;

Vu l'arrêté n° 2020-SG-1084 du 14 décembre 2020 portant attribution de la part Exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au profit d'opérations d'investissement à la commune de Dzaoudzi-Labattoir – exercice 2020;

Considérant la date de notification de l'arrêté n°2020-SG-1084 du 14 décembre 2020 au maire de Dzaoudzi-Labattoir à la date du 24 décembre 2020 ;

---

Considérant le courrier du maire la commune de Dzaoudzi-Labattoir en date du 31 mai 2023, faisant demande de prorogation de la date limite de commencement de l'opération « Travaux d'aménagement de la place publique de la plage des Badamiers », financée par l'enveloppe DSIL au titre de l'exercice 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté n° 2020-SG-1084 du 14 décembre 2020 portant attribution de la DSIL exceptionnelle au profit de la commune de Dzaoudzi-Labattoir – exercice 2020 est ainsi modifié : le délai de commencement de l'opération « Travaux d'aménagement de la place publique de la plage des Badamiers », financé au titre de la DSIL Exceptionnelle 2020 est prorogé pour une durée d'un an à compter du 24 décembre 2022.


**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020-SG-1084 du 14 décembre 2020 restent inchangées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte, dont notification est faite à Monsieur le Maire de la commune de Dzaoudzi-Labattoir et copie est adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques
- à Monsieur le trésorier municipal

**Le Préfet,  
délégué du Gouvernement,**



Pour le préfet, par délégation,  
sous-préfet, secrétaire général  
  
Sabry HANI

---

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.